

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022.**

L'an deux mil vingt et deux, le cinq mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 29 avril 2022. La séance est ouverte à 20 heures 35.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Hubert LEVESQUE

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Sandrine POMMIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Valérie GOULARD, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** : Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Carole BILLON.

**Pouvoir** : Monsieur VIVIER a donné pouvoir à Madame BAILLY  
Madame BILLON a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO

## **Ordre du jour**

- 1- Dispositif argent de poche.
- 2- Eclairage public
- 3- Délibération portant sur le principe de vente du château d'eau.
- 4- Délibération portant sur le droit de préemption.
- 5- Compte rendu de l'analyse financière.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 24 mars 2022.

## **1- Dispositif argent de poche.**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 24 mars 2022 a accepté le principe de la mise en place du dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans et habitant la Commune de Saint-Pompain de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la Commune.

La période d'emploi aura lieu du 11 juillet au 29 juillet 2022.

Le volume horaire maximum pour cette période, à répartir entre les jeunes volontaires sera de 168 heures (soit 56 ½ journées).

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 012
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La communication se fera par affichage, mise en ligne sur Pompibbok et le site internet.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mardi 31 mai.

## **2- Eclairage public.**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 11 mars 2021 a décidé d'expérimenter pendant une année les horaires d'éclairage nocturne suivant :

- axes principaux structurants : extinction de 0 h à 06 h 00.
- axes secondaires : extinction de 22 h à 6 h 30.

Considérant l'analyse des consommations de l'éclairage public,

Considérant les remarques des usagers,

Considérant l'incidence du coût de l'énergie depuis début 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Madame le Maire propose d'adopter de façon pérenne les plages horaires suivantes

- extinction de 21 h à 06 h 30

sans distinction de niveaux de priorité des axes pour l'ensemble des armoires avec horloges astronomiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'éclairage public sera éteint de 21 h à 06 h 30.

### **3- Délibération portant sur principe de vente du château d'eau.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que d'ici peu le château d'eau n'aura plus d'utilité quand le Syndicat des Eaux du Centre Ouest aura installé les outres pour assurer la défense incendie.

L'entretien du château d'eau incombera à la collectivité.

Il y a trois alternatives possibles :

- conserver l'ouvrage en étant contraint de l'entretenir : solution coûteuse dans le temps.
- démolir l'ouvrage : solution ponctuelle et très coûteuse.
- vendre le château d'eau en l'état : solution qui permet de le conserver sans que la collectivité en assume l'entretien.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'un particulier pour acquérir le château d'eau.

Madame le Maire demande au conseil de donner son accord sur le principe de vente du château d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, décide :

- d'accepter le principe de vente du château d'eau.

Monsieur Patrick SAUVAGET attire l'attention sur le fait qu'une partie du site était une ancienne carrière.

Madame le Maire assure qu'en cas de vente, cette information sera portée à la connaissance du futur acquéreur.

### **4- Délibération portant sur le droit de préemption.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 384
  - o AH 52 et 150
  - o AH 106 et 107
- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

### **5- Compte rendu de l'analyse financière.**

Madame le Maire donne lecture du rapport de la cour des comptes portant sur la période de 2016 à 2020.

Le rapport sera mis en ligne par la cour des comptes dès le vendredi 6 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15